



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Guy GILLOT, M. Patrick SAUNIE, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, Mme Nicole MOSSON, M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

OBJET : Redevance spéciale "gros producteurs" - actualisation des tarifs pour l'année 2007

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibération en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics et privés, dont le volume de déchets hebdomadaire par entité est compris entre 1500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Il est fait application d'une franchise de 500 litres et la TEOM est maintenue pour les producteurs qui y sont assujettis mais elle est déduite de la redevance spéciale si cette dernière lui est supérieure (hors frais de gestion prélevés par l'Etat).

Le montant de la redevance intègre le coût de revient de la collecte, la location des conteneurs mis à disposition des gros producteurs et le coût de la gestion de la redevance ainsi que le coût du traitement.

La gestion de la redevance est assurée par la société CITEC Environnement conformément au mandat qui lui a été confié par délibération du 23 décembre 2005. Elle a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM, au nom et pour le compte du Grand Dijon. Ces recettes sont restituées à la Communauté dans les conditions prévues au marché.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des

producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Pour l'année 2006, le produit de la redevance attendu est estimé à 980 500 € HT, pour 194 contrats.

Il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des éléments entrant dans la formation des coûts.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

après avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** les tarifs suivants applicables annuellement (comprenant la mise à disposition du bac, les collectes hebdomadaires et le traitement des déchets), au 1^{er} janvier 2007 :

2,43 € HT le litre

A titre indicatif, quelques exemples de coût annuel des bacs avec application du tarif au litre :

<i>BACS</i>	<i>TOTAL HT</i>
240 litres	583,20 €
330 litres	801,90 €
500 litres	1215,00 €
660 litres	1603,80 €

Publié le 20 NOV. 2006
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 NOV. 2006

